



Assemblée générale

Distr. générale
29 juin 2021
Français
Original : anglais

Soixante-quinzième session

Point 138 de l'ordre du jour

Rapports financiers et états financiers audités et rapports du Comité des commissaires aux comptes

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : Tsu Tang Terrence Teo (Singapour)

I. Introduction

1. La recommandation que la Cinquième Commission a déjà présentée à l'Assemblée générale au titre du point 138 de l'ordre du jour figure dans le rapport de la Commission publié sous la cote [A/75/665](#).
2. La Cinquième Commission a repris l'examen de la question durant la deuxième partie de la reprise de la soixante-quinzième session, tenue à la fois en présentiel et par visioconférence en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Elle a repris l'examen de la question en présentiel à sa 15^e séance, le 29 juin 2021. Les déclarations et observations faites au cours des débats tenus en présentiel sont consignées dans le compte rendu analytique correspondant¹.
3. Pour la poursuite de l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :
 - a) Rapport financier et états financiers audités de l'exercice de 12 mois allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 et rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies [[A/75/5 \(Vol. II\)](#)] ;
 - b) Rapport du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2020 ([A/75/793](#)) ;
 - c) Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ([A/75/829](#)).

¹ [A/C.5/75/SR.15](#).



II. Examen du projet de résolution [A/C.5/75/L.48](#)

4. À sa 15^e séance, le 29 juin, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Rapports financiers et états financiers audités et rapports du Comité des commissaires aux comptes » ([A/C.5/75/L.48](#)), déposé par son président à l'issue de consultations coordonnées par le représentant du Kenya.

5. À la même séance, elle a adopté le projet de résolution [A/C.5/75/L.48](#) sans le mettre aux voix (voir par. 6).

III. Recommandation de la Cinquième Commission

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Rapports financiers et états financiers audités et rapports du Comité des commissaires aux comptes

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 74/249 B du 30 juin 2020 et 75/242 du 31 décembre 2020,

Ayant examiné, pour l'exercice de 12 mois allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020, le rapport financier et les états financiers audités et le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies¹, le rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2020² et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³,

1. *Prend note* des opinions et constatations du Comité des commissaires aux comptes et approuve les recommandations que celui-ci a formulées dans son rapport ;

2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport ;

3. *Félicite* le Comité des commissaires aux comptes de la qualité de son rapport, dont elle apprécie la présentation simplifiée ;

4. *Réaffirme* que le Comité des commissaires aux comptes peut faire des observations sur l'efficacité des procédures financières, sur le système comptable, sur les contrôles financiers internes et, en général, sur l'administration et la gestion de l'Organisation et tient pour entendu que les recommandations du Comité sont transmises au Secrétaire général en raison de la qualité de commissaire aux comptes indépendant du Comité et que l'acceptation de recommandations par le Secrétaire général n'annule pas les prérogatives ni les responsabilités délibérantes de l'Assemblée générale ;

5. *Note* que certaines questions traitées dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont des questions de politique générale, et réaffirme les prérogatives des États Membres et des organes compétents de l'Organisation des Nations Unies en la matière ;

6. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2020 ;

7. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les recommandations du Comité des commissaires aux comptes et les recommandations connexes du Comité consultatif soient intégralement appliquées dans les meilleurs délais ;

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quinzième session, Supplément n° 5, vol. II [A/75/5 (Vol. II)].

² A/75/793.

³ A/75/829.

8. *Souligne* que pour qu'elle puisse prendre ses décisions en connaissance de cause, il est indispensable que le Comité des commissaires aux comptes et l'Administration communiquent et collaborent librement durant la conduite des audits et l'établissement de leurs rapports respectifs ;

9. *Rappelle* le paragraphe 43 de la section III de sa résolution 70/286 du 17 juin 2016 et prie le Secrétaire général de continuer de renforcer les mécanismes de supervision et de contrôle interne relatifs aux achats et à la gestion des biens dans les missions de maintien de la paix ;

10. *Prie* le Secrétaire général de continuer d'indiquer les délais dans lesquels il prévoit d'appliquer les recommandations du Comité des commissaires aux comptes, ainsi que l'ordre de priorité qui sera suivi, les fonctionnaires qui seront tenus responsables et les mesures qui seront prises à cet égard ;

11. *Prie également* le Secrétaire général d'expliquer en détail, dans son prochain rapport sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, tout retard pris dans l'application de ces recommandations, les causes profondes des problèmes récurrents et les mesures qui seront prises pour y remédier.
